

fédéral, provincial et territorial cause de sérieux problèmes à l'industrie minière. Mentionnons entre autres : les règlements peu uniformes; les exigences différentes en matière de présentation de données et l'absence de communication entre les organismes de réglementation².

7. En raison du chevauchement des compétences, en Colombie-Britannique, il faut deux fois plus de temps pour faire approuver un projet d'exploitation minière qu'au Nevada, et quatre fois plus qu'en Australie. L'Australie en effet a rationalisé son processus d'approbation en éliminant les doubles emplois qui existaient au niveau des évaluations effectuées par l'État et le Commonwealth³.

8. Dans un sondage mené en 1991 par la Chambre de commerce du Canada, une grande majorité des répondants (61 p. 100) ont déclaré que les règlements contradictoires ou les règlements assortis d'exigences différentes constituent le principal facteur qui nuit aux activités de leurs entreprises. Une grande majorité (69 p. 100 des répondants) ont affirmé que les conflits entre les gouvernements fédéral et provinciaux constituaient la principale cause du problème. Les participants au sondage se sont surtout plaints des coûts d'observation élevés qu'entraînent les chevauchements et les règlements contradictoires. Bon nombre ont également dénoncé la confusion que crée l'absence d'harmonisation et, partant, les règlements contradictoires et ambigus qui en résultent⁴.

C. SOLUTION AU CHEVAUCHEMENT DE RÈGLEMENTS

9. Le double emploi dans les activités de réglementation fédérales et provinciales n'est pas facile à résoudre car aucun gouvernement à lui seul ne peut y parvenir—sauf par décision unilatérale d'abandonner le terrain en cas de double emploi. Par le passé, on a essayé de trouver des solutions qui en gros ont été de deux types : délégation de responsabilités administratives d'un palier de gouvernement à un autre et coordination intergouvernementale des activités faisant double emploi⁵. Les accords fédéraux-provinciaux en matière de perception d'impôts, aux termes desquels le gouvernement fédéral perçoit l'impôt des particuliers et des sociétés dans la plupart des provinces, est un très bon exemple de ce premier type de solution. (L'absence de tels accords portant sur la taxe de vente est à l'heure actuelle la bête noire des petites entreprises au Canada.) On peut donner d'autres exemples de coordination intergouvernementale, c'est le cas des sempiternelles conférences et réunions fédérales-provinciales et des accords fédéraux-provinciaux dans une foule de domaines allant de l'agriculture, des pêcheries, de l'environnement et du logement, à la formation professionnelle et au développement régional.

10. Les mesures pour simplifier les programmes gouvernementaux et pour réduire les chevauchements ou les conflits fédéraux-provinciaux se sont intensifiées ces dernières années. Elles ont donné certains résultats. Soulignons plus particulièrement l'Accord intergouvernemental sur les marchés du secteur public, entré en vigueur le 1^{er} avril 1992. En vertu de l'Accord, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'engagent à procéder par appel d'offres non discriminatoire pour toute acquisition d'une valeur de 25 000 \$ ou plus. Tout en n'étant pas strictement un domaine de réglementation, les pratiques d'achat préférentiel sont considérées depuis longtemps comme un des plus grands obstacles au commerce interprovincial.

² Association minière du Canada, *Regulation and Competitiveness*, mémoire présenté au Comité permanent des Finances de la Chambre des communes, septembre 1992, p. 11.

³ *Ibid*, p. 8.

⁴ Chambre du commerce du Canada, *Overburdened by overgovernment*, mémoire présenté au Sous-comité de la réglementation et de la compétitivité, 16 juin 1992.

⁵ Secrétariat du Conseil du Trésor, *Federal-Provincial Overlap and Duplication: Federal-Program Perspective*, 22 novembre 1992, p. 23-25.